



# WEBINAR LFH – ASSURANCES

22.01.2020 – 19h30





# Fédération Belge de Hockey

Assurances 2020



## Généralités

Belfius est le partenaire de la Fédération de Hockey.

A partir du 1 septembre 2019, Belfius Insurance est en charge d'assurer la Responsabilité Civile et les Accidents Corporels pour  
la Fédération,  
Les Ligues et  
les Clubs en Belgique.





## Programme

- Les assurances comprises dans l'affiliation
- Les assurances complémentaires





# Fédération de hockey

Associations et ASBL Cover



# Police Associations et ASBL Cover

1. Pourquoi une nouvelle police ?
2. Quel département sert votre client ?
3. Caractéristiques de la police
4. Quelles couvertures
5. Comment déclarer un sinistre



# Police Associations et ASBL Cover

## 1. Pourquoi une nouvelle police ?

Il est désormais possible de tout assurer dans une seule et même police, une sorte de RC « non-entreprise ».

Avec une série de conditions de police seulement , une seule quittance et un seul règlement.

Pas d'omission, de double couverture ou de double emploi.



# Police Associations et ASBL Cover

2. Quel département sert la fédération ?

## Clubs sportifs

### Département de Belfius Insurance :Public &Corporate Insurance:

- Fédérations, ex. : fédération de hockey
- Clubs organisés au niveau régional, provincial ou national
- Événements sportifs avec plus de 1.000 participants



# Police Associations et ASBL Cover

## 3. Caractéristiques de la police

### Qui est assuré ?

#### RC et protection juridique:

Toutes les parties possibles actives au sein de la fédération peuvent être assurées :

- La Fédération même, les Ligues et les clubs (ASBL – personne morale ou association de fait)
- Les membres du conseil d'administration (pas de couverture D&O, uniquement une RC générale)
- Les membres du personnel, y compris les parents en qualité de personnes civilement responsables pour les mineurs d'âge.
- Les bénévoles : (couverture conforme au décret relatif au bénévolat)
  - Volontaires et travailleur associatifs dont les activités sont régulières au sein de l'association
  - Aidants occasionnels – remplaçants
- Les membres
- 9 ■ Les non-membres participants à certaines activités de promotion du sport



# Police Associations et ASBL Cover

## 3. Caractéristiques de la police

### Qui est assuré ?

#### Accidents corporels:

- Les membres
- Les non-membres participants à certaines activités de promotion du sport (initiations)
- Autres parties mentionnées dans les conditions particulières : les spectateurs



# Police Associations et ASBL Cover

## 3. Caractéristiques de la police

### Qu'assurons-nous ?

Toutes les activités sportives pour autant qu'il s'agisse d'une organisation Non-Profit.

Extension automatique aux activités secondaires :

- Réunions, préparations, répétitions
- Entretien et petites réparations (\*) des bâtiments utilisés, Participation à des foires, salons et expositions, montage et démontage du matériel inclus
- Organisation d'une activité ponctuelle ordinaire : fête des membres, BBQ annuel



# Police Associations et ASBL Cover

## 3. Caractéristiques de la police

### Garantie Dommages corporels

- Assimilés à un accident : également couverture pour luxations, morsures d'animaux ou piqûres d'insectes, infections, contaminations, hernies, hernies inguinales, insolation, etc.
  
- **Décès :**
  - En cas de décès < 3 ans après l'accident
  - Versement de l'indemnité au partenaire ou aux enfants
  - Enfant < 5 ans ou pas de bénéficiaire : frais de funérailles jusque max. 2.500 EUR

# Police Associations et ASBL Cover

## 3. Caractéristiques de la police

### ■ Invalidité permanente :

- En fonction du pourcentage d'incapacité physique (BOBI)
- Déduction du taux d'invalidité préexistant
- Paiement lors de la consolidation des lésions
- Pas de cumul des indemnités de décès et d'invalidité permanente



# Police Associations et ASBL Cover

## 4. Quelles couvertures?

- ▣ La Responsabilité Civile
- ▣ La défense Civile et Pénale
- ▣ Les Accidents Corporels



# Police Associations et ASBL Cover

## 4. Quelles couvertures?

Capitaux couverts en RC

- RC et RC après livraison:
- Dommages corporels à des tiers: 5.000.000 €
- Dégâts matériels à des tiers: 625.000 €
- Dommages immatériels : 500.000 €
- Biens confiés : **25.000 € avec couverture pour les installations sportives Indoor sans limitations d'un nombre de jours (vs 6.250 € avec Arena)**
- Franchise pour dommages matériels et immatériels: 250 €

**Pour les membres sportifs pendant les activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application.**



# Police Associations et ASBL Cover

## 4. Quelles couvertures?

Capitaux couverts en RC

- RC personnelle/RC volontaires:
- Dommages corporels à des tiers: 12.500.000 €
- Dégâts matériels à des tiers: 625.000 €
- Franchise pour dommages matériels et immatériels: 123,95 €

Montants par sinistre



# Police Associations et ASBL Cover

## 4.Quelles couvertures?

### Défense civile et pénale

Garantie protection juridique en complément de la couverture en RC des assurés dans le cadre de litiges relatifs à l'activité couverte

- Frais d'enquête
- D'expertise
- D'avocat
- De procédure en Belgique et/ou à l'étranger
  
- Les frais de défense civile et/ou pénale dans le cadre d'une procédure intentée contre un membre du personnel pour harcèlement moral d'un élève
- Libre choix du défenseur en défense pénale



# Police Associations et ASBL Cover

## 4. Quelles couvertures?

Montants couverts en Protection Juridique

■ Défense pénale:	25.000 €
■ Recours civil:	25.000 €
■ Insolvabilité des tiers	7.500 €
■ Cautionnement pénal	12.500 €
■ Seuil d'intervention	250 €

Montants par litige.



# Police Associations et ASBL Cover

## *Accident Corporel:*

événement soudain qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime,



# Police Associations et ASBL Cover

- ☒ Sont assimilés à un accident corporel:
  - ☒ Les gelures, l'insolation, les brûlures, l'empoisonnement et l'exposition aux produits toxiques
  - ☒ L'intoxication accidentelle ou criminelle
  - ☒ La noyade, l'hydrocution, l'immersion involontaire
  - ☒ Les conséquences d'un effort soudain (entorses, luxation déchirures musculaires)
  - ☒ Les morsures d'animaux, piqûres d'insectes
  - ☒ Les conséquences immédiates d'un effort physique sauf hernies, déchirures musculaires, luxations, entorses, problèmes cardiaques)
  - ☒ Les maladies et infections conséquences directes d'un accident couvert
  - ☒ Les lésions corporelles par autodéfense ou du sauvetage de personnes, d'animaux ou de biens en danger



# Police Associations et ASBL Cover

Les Accidents Corporels  
*Que couvre-t-on?*

Les accidents corporels survenus pendant les activités assurées ou  
sur le chemin des activités

*Qui sont couverts?*

**Les membres**

**Les initiations**

**Les spectateurs pendant la durée d'un match**



# Police Associations et ASBL Cover

## 4.Quelles couvertures?

### Les Accidents Corporels

- ▣ Frais médicaux, de médicaments et d'hospitalisation
  - ▣ Prestations reconnues par l'INAMI
  - ▣ Après intervention de la mutuelle
  - ▣ Pour, au maximum, 100% du tarif INAMI
  - ▣ Prothèse dentaire: maximum par sinistre: 2.500 €; maximum par dent : 500 €
  - ▣ **Dommmages aux lunettes et verres de contact: maximum 400€ par sinistre**
- ▣ Frais de transport à l'hôpital (couverture et barème accidents du travail)
- ▣ Frais de rapatriement: jusque 2.500 €
- ▣ Frais non prévus dans la nomenclature INAMI: à concurrence de 1.250 €
- ▣ Incapacité permanente => 100% = 35.000 €
- ▣ Invalidité temporaire : 30 € par jour
  - ▣ Délai de carence de 30 jours et indemnisation de maximum 2 ans.
- ▣ Indemnité de décès = 8.500 €
- ▣ Frais de funérailles = jusque 2.500 €
- ▣ Franchise de 25 €



# Police Associations et ASBL Cover

## 5. Comment déclarer un sinistre

### ▣ 1. la voie classique

- ▣ Via un formulaire papier (AC ou RC)

### ▣ 2. via Belfius Insurance Net



# Assurances pour les clubs

## 1. RESPONSABILITE OBJECTIVE EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

**Obligatoire => exploitation du Bar par le Club?**

Capitaux assurés :

  Dommages corporels : 15.000.000,00 EUR

  Dommages matériels et immatériels : 750.000,00 EUR

Ces sommes s'entendent par sinistre et à l'indice 110,34 et sont indexées suivant l'article 4 des conditions générales.

La prime varie en fonction du nombre de membres du club

Moins de 300 membres: 120 euro TTC.

Entre 300 membres et 749 membres: 180 euro TTC.

A partir de 750 membres: 300 euro TTC.



# Assurances pour les clubs

## 2. RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

**Franchise:** Aucune

### **Exclusion**

Responsabilité professionnelle

Faillite + mise en liquidation de l'ASBL (les 3 premières années)

### **Prime :**

Pour un montant de 125.000,00 euro : 150 euro TTC.

Pour un montant de 250.000,00 euro : 200 euro TTC.

Pour un montant de 625.000,00 euro : 300 euro TTC.



# Assurances pour les clubs

## 3. GARANTIES RC PERSONNELLE / RC & AC VOLONTAIRES ET TRAVAILLEURS ASSOCIATIFS

### Garantie RC Personnelle /RC Volontaires et Travailleurs Associatifs (montants par sinistre)

Dommages corporels:	12.500.000,00 EUR
Dommages matériels:	625.000,00 EUR

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

Franchise pour les dommages matériels et immatériels :	123,95 EUR
--	------------

### **ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE**

#### Garantie protection juridique : (montants par litige)

Défense pénale et recours civil :	25.000,00 EUR
Seuil uniquement pour le recours civile	250,00 EUR
Insolvabilité	7.500,00 EUR
Seuil	250,00 EUR
Avance sur indemnité	12.500,00 EUR
Seuil	250,00 EUR
Caution pénale	12.500,00 EUR



# Assurances pour les clubs

## 3. ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) (montant par assuré)

### Personnes assurées:

Les volontaires non-affiliés

Les travailleurs associatifs non-affiliés

### Garanties et capitaux par personne assurée

Décès:	8.500,00 EUR	
Invalidité permanente:	35.000,00EUR	
Invalidité temporaire :	30,00 EUR par jour	
En cas de perte de salaire	Délai de carence : 30 jours	
Période d'indemnisation :	2 ans	
Frais médicaux et autres frais	1 x Barème INAMI	
Franchise :	25,00 EUR (par accident)	
Frais non prévus au / en dessus du barème INAMI		1.250,00 EUR
	Y compris la kinésithérapie	
	Y compris la défaillance cardiaque	



# Assurances pour les clubs

## 3.ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) (montant par assuré)

Dans le cadre de la garantie frais médicaux et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'appliquent

Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris	1.500,00 EUR
Lunettes et verres	400,00 EUR
Prothèses dentaires avec un maximum de 500,00 EUR par dent	2.500,00 EUR
Frais de funérailles	2.500,00 EUR
Frais de recherche et de rapatriement	2.500,00 EUR

**Pour les travailleurs associatifs les garanties sont acquises pour des accidents survenus au cours de l'exécution du travail associatif ou sur le chemin depuis et vers ces activités, et par des maladies contractées à la suite du travail associatif**

La prime variée en fonction du nombre de membres du club

Moins de 300 membres:	120 euro TTC.
entre 300 membres et 749 membres:	180 euro TTC.
A partir de 750 membres:	300 euro TTC.



# Assurances pour les clubs

## 4. UPGRADE ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) MEMBRES (montant par assuré)

### Personnes assurées:

Les membres (EXTENTION aux garanties AC dans les polices principales 11/1531.389 & 11/1531.397

### Garanties et capitaux par personne assurée

Décès:	8.500,00 EUR
Invalité permanente:	35.000,00 EUR
Invalité temporaire :	30,00 EUR par jour
En cas de perte de salaire Délai de carence : 30 jours	
Période d'indemnisation : 2 ans	
Frais médicaux et autres frais 1 x Barème INAMI	
Franchise :	25,00 EUR (par accident)
Frais médicaux non-résident	2.500,00 EUR
Franchise :	25,00 EUR (par accident)
Frais non prévus au / en dessus du barème INAMI	1.250,00 EUR
Y compris la kinésithérapie	
Y compris la défaillance cardiaque	



# Assurances pour les clubs

## 4. ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) (montant par assuré)

Dans le cadre de la garantie frais médicaux et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'appliquent

Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris	1.500,00 EUR
Lunettes et verres	400,00 EUR
Prothèses dentaires	2.500,00 EUR
avec un maximum de 500,00 EUR par dent	
Frais de funérailles	2.500,00 EUR
Frais de recherche et de rapatriement	2.500,00 EUR

### **Prime avec décompte**

**La prime provisoire nette hors frais et taxes est calculée en fonction du nombre des membres:**

**Pour l'adaptation de la garantie décès jusqu'un montant de 12.500,00 euro et l'invalidité permanente à 50.000,00 euro, et l'augmentation des frais non prévus du barème INAMI à 2.500,00 euro, et la suppression de la franchise ,la surprime est de 2 euro (hors taxes) par catégorie et par personne.**



# Assurances pour les clubs

## 5. STAGES/TOURNOIS - ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) NON-MEMBRES

### Personnes assurées:

Les non membres (non affiliées) pendant un stage ou event (tournoi) organisé par le club – event jusqu'à maximum 7 jours (couverture temporaire)

### Garanties et capitaux par personne assurée

#### Idem police cadre

La prime ANNUELLE varie en fonction du nombre de membres du club

Moins de 300 membres:	50 euro TTC.
Entre 300 membres et 749 membres:	125 euro TTC.
A partir de 750 membres:	200 euro TTC.



# Assurances pour les clubs

## 6. Incendie - Optima

### Situation et usage du bâtiment

100 clubs de hockey situés partout en Belgique.

### Qualité du preneur d'assurance

Propriétaire et/ou pour compte de qui il appartient/Locataire

### Garanties

Incendie et périls connexes, Tempête et grêle, Dégâts des eaux, Bris de vitrages, Assistance bâtiment  
Catastrophes Naturelles  
RC-Bâtiment

NB : Nous ne souhaitons pas couvrir le vol des clubs.

### Capitaux assurés

Bâtiment : A déterminer

Contenu du club: A déterminer.



# Assurances pour les clubs

## 6. Incendie Optima

### Prime

Bâtiment en dur ; cafeteria avec uniquement boissons :

Bâtiment y compris les installations sportives, vestiaires, cafeteria, clôtures et pylônes électriques : 1,50 ‰

Contenu (mobilier, matériel sportif et divers) du club: 1,50 ‰

Bâtiment en dur ; cafeteria servant des snacks chauds simples (croque, spaghetti, lasagne, omelette), mais sans utilisation de friteuse

On passe à 1,75 ‰

Bâtiment en dur ; cafeteria servant des snacks et/ou des plats chauds avec friteuse

On passe à 2,00 ‰

Vandalisme, détériorations immobilières : 1.000,00 EUR (index ABEX 767)

Autres garanties : Franchise légale

### Conventions :

#### Bâtiment :

Si vous calculez le montant assuré pour le bâtiment, en suivant correctement le système, nous paierons les dommages au bâtiment assuré sans appliquer la règle proportionnelle.

Tout dommage sera remboursé intégralement, même au delà du montant assuré.

#### Contenu :

Le contenu est assuré au premier risque.

33

**Prime minimale :**

**125 EUR + 15,75 % taxes.**



# Assurances pour les clubs

## 7. Police Tous Risques @rtronic

### Terrains synthétiques

**Capital à assurer** : à déterminer selon la valeur à neuf

Les terrains sont assurés contre tout dommage matériel soudain et imprévisible, sous réserve des exclusions prévues dans cette police d'assurance.

**Les dégâts causés par des catastrophes naturelles sont exclus pour des terrains dans des zones inondables.**

Capitaux et taux, une distinction à faire entre :

Fondations du revêtement : 2,00 ‰ + 9,90 % taxes

Revêtement synthétique : 15,00 ‰ + 9,90 % taxes

La franchise par sinistre est fixée à 10 % du dommage avec un minimum de 2.500 EUR et un maximum de 5.000 EUR.

La règle proportionnelle ne sera pas d'application si l'insuffisance ne dépasse pas 15 % du montant assuré.

Evaluation du dommage



# Assurances pour les clubs

## 7. Police Tous Risques @rtronic

Années	Amortissement
0	0 %
1	0 %
2	8 %
3	16 %
4	24 %
5	32 %
6	40 %
7	50 %
8	60 %
9	70 %
10	70 %
11	70 %
12	70 %
13	70 %
14	70 %
15	70 %

Les années se comptent depuis la date de fabrication de la pose du revêtement.

Après la quinzième année: plus aucune indemnisation

Cet amortissement ne s'applique pas sur la main d'œuvre.

Les frais de nettoyage du revêtement synthétique, consécutifs à un sinistre couvert, sont limités à 10 % de la valeur contractuelle du revêtement synthétique fixée selon le tableau d'amortissement ci-dessus.

### Prévention

L'exploitant s'engage à suivre scrupuleusement les consignes d'entretien déterminée par le fabricant et l'entrepreneur chargé de la pose

(par exemple : brossage du terrain régulièrement selon les normes édictées ; afficher autour des terrains qu'il est interdit de fumer, ....)

En cas d'absence d'un entretien régulière et consignée par le fabricant, l'amortissement (cfr tableau) sera doublée avec un maximum de 70

%



# Assurances pour les clubs

## 7. Police Tous Risques @rtronic

• **Le système d'éclairage et d'arrosage des terrains :**

**Capital à assurer :** à déterminer selon la valeur à neuf

**Garantie A - Dégâts matériels**

Garantie de base (article 1 des conditions générales) en valeur de remplacement à neuf (article 3). Les objets sont assurés contre tout dommage matériel imprévisible et soudain, p.e. l'incendie, le court-circuit, le vol, les dégâts des eaux, foudre, catastrophes naturelles ..., sous réserve des exclusions prévues dans les conditions particulières et/ou des conditions générales.

La règle proportionnelle ne sera pas d'application si l'insuffisance ne dépasse pas 15 % du montant assuré.

Pas de déduction de vétusté pendant les 4 premières années ou pendant les 6 premières années, si un contrat de maintenance a été conclu.

Franchise : 1.250 EUR par sinistre

Taux: 12,50 ‰ + 9,90 % taxes



# Assurances pour les clubs

## 7. Police Tous Risques @rtronic

### • Scoreboard

**Capital à assurer** : à déterminer selon la valeur à neuf

#### **Garantie A - Dégâts matériels**

Garantie de base (article 1 des conditions générales) en valeur de remplacement à neuf (article 3).

Les objets sont assurés contre tout dommage matériel imprévisible et soudain, p.e. l'incendie, le court-circuit, le vol, les dégâts des eaux, foudre, catastrophes naturelles ..., sous réserve des exclusions prévues dans les conditions particulières et/ou des conditions générales.

La règle proportionnelle ne sera pas d'application si l'insuffisance ne dépasse pas 15 % du montant assuré.

• En cas de dommages partiels et réparables, nous remboursons les frais de main d'œuvre, de matériel et de pièces de rechange, en ce compris les frais de transport, requis pour rendre l'objet assuré opérationnel comme avant le sinistre, sous déduction de l'éventuelle dépréciation par usure ou dépréciation technique.

• En cas de sinistre total, nous remboursons la valeur de remplacement à neuf à la date du sinistre, sous déduction de l'éventuelle dépréciation par usure ou dépréciation technique.

Pendant les deux premières années qui suivent la date de fabrication de l'objet assuré, l'assuré sera indemnisé sans application de l'amortissement pour usure ou dépréciation technique.

Dès la troisième année, on déduira un pourcentage d'usure et de dépréciation de 5% par an.

Franchise : 250 EUR

Taux : 4,00 ‰ + 9.9 % Taxes

Prime minimale : 125 EUR + 9,9 % tax



# Q&A

